

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Membres votants : 17

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **20 novembre 2014**.

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Claude VETIER (Adjoints), Marie-France THERON, Thierry RENAUD, Jean-Claude VACHER, Doris GAUTHIER, Joseph ARBORE, Mariline RIDEAU, Hélène BOUTIER, Yann SAGET, Maryline VALLADE (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Karine BALL (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Stéphan MACHEFERT (pouvoir à Y. SAGET), Emeline ARONDEL (pouvoir à D. GAUTHIER).

Excusé : Marie-Claude MARQUETON.

Absents : Philippe DUGOUA.

Secrétaire de séance : Hélène BOUTIER.

PREAMBULE

Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 octobre 2014.

Mme THERON, Conseillère municipale, indique que, concernant la délibération n°2014/72 relative à l'indemnité d'exercice des missions du personnel communal, elle ne s'est pas abstenue comme cela est écrit mais qu'elle a voté pour une augmentation de 2% (comme le coût de la vie).

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.
Mme Hélène BOUTIER est désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA COMMUNE

Le Maire indique les contrats de maintenance informatique de la commune arrivent à échéance à la fin de l'année. Afin de prévoir leur renouvellement, le Maire fait part des propositions des sociétés qu'il a contactées, soit :

- Société 2GCOM : 3.778,61 €
- Société RI2T : 1.180,80 €
- Société PC ONE : 1.485,00 €
- La Société CYBERMICRO n'a pas répondu.

Le contrat de maintenance inclut les sites suivants : écoles maternelle et élémentaire, mairie, La Forge, restaurant scolaire. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la société PC ONE – 33640 PORTETS, pour un coût annuel de 1.485,00 € TTC et autorise le Maire à signer le contrat et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET A M. OLIVIER MAXIMILIEN, TRESORIER DE PODENSAC

Le Maire indique au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982, de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'attribution des indemnités de conseil et de budget versées au Trésorier doit faire l'objet d'une nouvelle délibération à chaque renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** les services rendus par M. Olivier MAXIMILIEN, Trésorier de PODENSAC, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune ;
- **DECIDE** de lui attribuer, pour sa période de gestion, l'indemnité de conseil au taux plein, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ainsi que l'indemnité de budget (aide à la confection des documents budgétaires) ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du budget de la commune.

CONVENTION DE PARTENARIAT COMPTEURS COMMUNICANTS

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité de comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leur index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un double objectif. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013), et que les ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

Mme GAUTHIER, Conseillère municipale, demande qui aura la charge des frais de changements de compteurs. Le Maire lui répond que c'est GrDF qui est à l'origine de ce projet et qu'en conséquence, GrDF assumera la charge des changements de compteurs chez les consommateurs.

M. VETIER, Adjoint au Maire, précise que la transmission des ondes entre les compteurs communicants et le concentrateur se fait par paquet, selon la technique GSM, et que cela dégage moins d'ondes qu'un téléphone portable qui émet en continu.

La Commune de PORTETS soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

M. CAZIMAJOU, Maire, indique que la mairie et l'église sont les deux sites où des concentrateurs pourraient être installés. Il précise que GrDF s'acquittera d'une redevance de 50,00 € par concentrateur et par an.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les termes de la convention de partenariat. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ;
- Vu les statuts du SDEEG, notamment son article 1-B ;
- Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité syndical en date du 26 juin 2014 ;
- Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable dans notre pays ;
- Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé ;
- Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la Commune de PORTETS comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur un site à déterminer conjointement, propriété de la commune de PORTETS ;
- Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG ;
- Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat ;
- Considérant que l'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec participation de la commune, conformément aux règles financières du SDEEG ;
- Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune à hauteur de 300,00 € par an et par point de charge ;
- Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ;
- Considérant qu'un point de charge doit être installé sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG ;

Le Maire indique, qu'en ce qui concerne la commune de PORTETS, il est prévu l'installation d'une borne ; une borne de rechargement compte 2 points de charge (2 prises). L'emplacement sera déterminé en fonction de la présence d'un réseau électrique.

Le coût de l'installation d'une borne est de 9.000,00 € mais le SDEEG ne demande que 20% à la commune, soit 1.800,00 € Cette somme sera réglée une seule fois, à l'installation de la borne.

La commune devra s'acquitter, annuellement, de 300,00 € par points de charge (par prise) soit 600,00 € Le SDEEG, collectivité publique, demande cette participation aux communes pour permettre l'installation et la gestion du parc de bornes installées et minimiser les coûts. Le SDEEG indique que, dès qu'un excédent d'exploitation sera constaté, une partie en sera rétrocédée aux communes.

En ce qui concerne l'utilisation de la borne, le particulier pourra s'y brancher à sa convenance dès lors qu'il aura souscrit auprès d'un opérateur (ils sont plusieurs en France) un abonnement

de service (un peu comme pour un téléphone mobile) ; il sera débité en fonction de la durée de charge.

Le SDEEG assurera le paiement de l'électricité consommée et sera remboursé par l'opérateur.

M. VACHER, Conseiller municipal, considère que le coût d'installation de cette borne, malgré l'aide du SDEEG, est trop cher.

Au vu des éléments qui précèdent et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix « pour » et 3 abstentions (M. SAGET, M. MACHEFERT, Mme VALADE) :

- **APPROUVE** les travaux d'installation d'une IRVE au lieu sus visé ;
- **APPROUVE** le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEEG, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE, en application des règles financières approuvées chaque année par le Comité Syndical du SDEEG ;
- **S'ENGAGE** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDEEG ;
- **S'ENGAGE** à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation des IRVE.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire rappelle que, par délibération n°2014/23 du 12 avril 2014, il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

Suite à la demande des élus de la liste minoritaire et conformément aux engagements du Maire d'ouvrir les commissions communales de la commune à l'opposition, il propose qu'un poste de titulaire soit attribué à un élu de la liste adverse. Il précise que Mme Doris GAUTHIER, membre titulaire de la C.A.O., est disposée à s'en retirer.

Il demande aux élus de la liste d'opposition quel candidat il propose.

Mme THERON, Conseillère municipale, intervient pour indiquer qu'elle préférerait le terme de « liste minoritaire » à celui de « liste d'opposition » ; elle fait remarquer que sa liste vote, la plupart du temps, les propositions de la liste majoritaire.

M. Jean-Claude VACHER est proposé comme candidat de la liste d'opposition pour siéger à la C.A.O.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-Claude VACHER pour siéger, en qualité de membre titulaire à la C.A.O. ;

La composition de la C.A.O. sera donc la suivante, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics :

- Président : M. Didier CAZIMAJOU
- Membres titulaires : M. Thierry RENAUD, Mme Hélène BOUTIER, M. Jean-Claude VACHER
- Membres suppléants : M. Jean-Claude PEREZ, M. Claude VETIER, Mme Mariline RIDEAU

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide une augmentation de 1,5% des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

| Objet | Montant commune | Montant hors commune | Date d'application |
|---|------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| <u>Droits de place</u> | | | |
| a) de 0 à 3 mètres linéaires | 2,10 € | | 01/01/15 |
| b) de 3 à 6 mètres linéaires | 4,20 € | | 01/01/15 |
| c) de 6 à 9 mètres linéaires | 6,30 € | | 01/01/15 |
| d) au-delà de 9 mètres linéaires | 8,40 € | | 01/01/15 |
| Camions d'outillage, gros exposants, cirques | 40,00 € | | 01/01/15 |
| <u>Droits journaliers d'emplacement forain</u> | | | |
| Attractions (petits jeux, pêche aux canards...) | 6,30 € | | 01/01/15 |
| Manèges pour enfants | 25,00 € | | 01/01/15 |
| Grands manèges (auto-scooter...) | 43,00 € | | 01/01/15 |
| <u>Photocopie</u> | | | |
| La page A4 noir et blanc | 0,20 € | | 01/01/15 |
| La page A4 couleur | 0,30 € | | |
| La page A3 noir et blanc | 0,40 € | | 01/01/15 |
| La page A3 couleur | 0,50 € | | |
| <u>Télécopie (fax) - (la page)</u> | 1,60 € | | 01/01/15 |
| <u>Salle polyvalente</u> | | | |
| a) location | | | |
| 1/3 de la salle | 158,50 € | | 01/01/15 |
| 2/3 de la salle | 320,00 € | | 01/01/15 |
| Salle entière | 482,50 € | | 01/01/15 |
| b) caution | 507,50 € | | 01/01/15 |
| <u>Matériel</u> | | | |
| Table | 1,10 € | | 01/01/15 |
| Chaise | 0,25 € | | 01/01/15 |
| Caution 1 à 50 chaises | 203,00 € | | 01/01/15 |
| Caution plus de 50 chaises | 406,00 € | | 01/01/15 |
| Caution 1 à 20 tables | 507,50 € | | 01/01/15 |
| Caution plus de 20 tables | 710,50 € | | 01/01/15 |
| Caution chaise et tables anciennes | 101,50 € | | 01/01/15 |
| Chapiteau (association : assurance 5.500,00€) | | | |
| Estrade (association : assurance 5.000,00€) | | | |
| <u>Cimetière</u> | | | |
| <u>Concession (5,25m²)</u> | | | |
| a) le m ² | 56,00 € | | 01/01/15 |

| | | | |
|---|------------|--------|----------|
| b) Droits d'enregistrements | 25,00 € | | |
| Caveau 4 places (durée 30 ans) | 2 170,00 € | | 01/01/15 |
| <i>Espace cinéraire</i> | | | |
| Case columbarium (capacité 4 urnes - durée 30 ans) | 873,00 € | | 01/01/15 |
| Cavurne (capacité 4 urnes - durée 30 ans) | 579,00 € | | 01/01/15 |
| Dispersion des cendres | 52,00 € | | 01/01/15 |
| Ouverture de case | 26,50 € | | 01/01/15 |
| Dépositaire | | | |
| a) Du 1° au 3° mois, par mois | 13,20 € | | 01/01/15 |
| b) Du 4° au 6° mois, par mois | 29,50 € | | 01/01/15 |
| c) Du 7° au 9° mois, par mois | 36,00 € | | 01/01/15 |
| Vacations funéraires (maximum : 25 €) | 22,50 € | | 01/01/15 |
| Droit d'inhumation | 52,00 € | | 01/01/15 |
| Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi - 7H30/9H - 17H/18H30) | | | |
| La 1/2 heure (toute 1/2 heure entamée est due) | | | |
| Quotient < à 500 € | 0,52 € | 0,62 € | 01/01/15 |
| Quotient de 501 à 850 € | 0,55 € | 0,65 € | 01/01/15 |
| Quotient de 851 à 1.500 € | 0,60 € | 0,70 € | 01/01/15 |
| Quotient > à 1.500 € | 0,65 € | 0,75 € | 01/01/15 |

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PORTETS AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes de PODENSAC permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la communauté de communes de PODENSAC est recouverte dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de PORTETS aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de PODENSAC

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de ...

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes de PODENSAC qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

M. CAZIMAJOU, Maire, indique que le coût global annuel de l'adhésion mutualisée sera de 10.000,00 € répartis entre les communes au prorata de leur population, soit 878,00 € pour la commune de PORTETS. Il indique que toutes les communes de la CDC, hormis PUJOLS/SUR/CIRON et BUDOS ont délibéré favorablement à ce jour.

Mme RIDEAU, Conseillère municipale, demande si le tarif sera modifié si PUJOLS/SUR/CIRON et BUDOS n'adhèrent pas. Le Maire lui répond que ces deux communes devraient adhérer car les procédures dématérialisées se généralisent dans les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ♣ **APPROUVE** la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2015 ;
- ♣ **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant de 878,00 euros pour l'année 2015 ;
- ♣ **APPROUVE** le remboursement de la participation de la commune de PORTETS auprès de la communauté de communes de PODENSAC
- ♣ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST (G.P.S.O.) – ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une enquête publique est en cours, du 14 octobre au 08 décembre 2014 inclus, afin que les personnes qui le souhaitent puissent faire part de leur avis et observations sur le projet de réalisation de lignes ferroviaires nouvelles de BORDEAUX à TOULOUSE et de BORDEAUX à DAX.

La partie sud de la commune de PORTETS est impactée par ce projet ; c'est pourquoi, le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce à ce sujet.

M. VETIER, Adjoint au Maire, présente, au rétroprojecteur, plusieurs cartes montrant l'impact de ce projet pour le territoire de la commune de PORTETS.

M. CAZIMAJOU, Maire, donne lecture du projet d'avis, rédigé avec l'aide du Conseil Général de la Gironde, qui sera joint à la délibération.

M. VACHER, Conseiller municipal, demande s'il est bien opportun de s'opposer d'emblée au projet si l'on souhaite négocier par la suite.

M. VACHER, Conseiller municipal, indique que la station de traitement des boues est sûrement une nuisance plus grave pour les riverains que le passage de la LGV.

M. RENAUD, Conseiller municipal, indique que le Syndicat d'eau AR.PO.CA.BE, pour être moins dépendant de la C.U.B., envisage un nouveau forage à Grange Neuve.

M. VETIER, Adjoint au Maire, indique que les documents de la consultation publique ne font pas état des personnes vivant sur le Chemin des Limites.

Mme THERON, Conseillère municipale, rappelle que cette zone, occupée par les gens du voyage, n'est pas répertoriée comme zone d'habitation.

Mme BOUTIER, Conseillère municipale, compte-tenu de ce que vient de signaler M. VETIER, propose qu'un paragraphe nommé « impact humain et sociale » soit ajouté au texte de l'avis.

M. VETIER, Adjoint au Maire, précise qu'avec l'avis de la Commune de PORTETS sur les différents aspects du projet GPSO, la Commune pourra demander des garanties sur le fonds d'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix « pour » et 2 abstentions (Mme THERON, M. VACHER)

- **S'OPPOSE** à la réalisation du projet et émet les réserves suivantes si le projet devait aboutir :
 - o La base de travaux, située à hauteur du péage de ST SELVE, va défigurer le paysage ; en outre, son exploitation va générer un trafic important de poids lourds sur la RD 115 (Route du Courneau). Or, la commune a négocié avec la Société FABRIMACO afin que ses camions n'empruntent plus cette voie, ce qui générerait une nuisance sonore importante pour les riverains, lesquels ont, maints fois, déposé une pétition pour mettre un terme à cet état de fait.
 - o Le projet portera atteinte à des terrains situés en A.O.C.
 - o Le projet a un impact non négligeable sur l'écologie (zone boisée).
 - o Le projet se situe près de captages d'eau potable (Bellefond, Coursier Petiton et un nouveau captage envisagé à Grange Neuve, tout près de la base de travaux).
 - o Le projet va détruire des pistes forestières indispensables pour l'exploitation du domaine forestier et l'accessibilité des services de sécurité en cas d'incendie des bois.
 - o Il est prévu un fonds de solidarité mais aucune précision quant à son attribution, ni à ses montants.
 - o La Commune percevra-t-elle une redevance annuelle ?
- **EMET** l'avis joint à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que la présente délibération sera portée dans le registre d'enquête publique.

Avis de la Commune de PORTETS sur les différents aspects du projet

De façon générale, la Commune de PORTETS regrette que les cartographies relatives aux mesures compensatoires, de réduction et d'évitement soient difficilement lisibles (icônes ressemblants, légende séparée des cartes, etc. ...).

1) Le rétablissement des communications :

a) Rétablissements routiers :

Les analyses de l'état initial de l'aire d'étude (pièce F - volume 3.1) et des différents secteurs géographiques (pièce F - volume n° 4.2) ne font pas apparaître les caractéristiques complètes et exactes actuelles du réseau routier.

Les cartographies proposées dans les cahiers géographiques n'indiquent pas clairement la structuration du réseau routier (pas ou peu de numéros de voies), ce qui ne facilite pas la lecture de la continuité des réseaux routiers. Ces cartographies ne différencient pas, non plus, les rétablissements de voiries existantes des créations de nouvelles infrastructures routières ou cyclables.

Les impacts et mesures associées relatifs à ces créations de voies nouvelles n'apparaissent pas dans ce dossier.

La Commune de PORTETS demande que les dossiers soumis à l'enquête publique indiquent spécifiquement le type de profil en travers 4/6 (joint en annexe n° 1) appliqué à minima sur les rétablissements des Voies (inter)Communales.

Les accès à la base travaux (PX 20 et 21) située sur les communes de PORTETS et SAINT SELVE devront être privilégiés depuis l'autoroute A62.

La traversée du bourg de PORTETS par la RD115 est interdite aux poids lourds et cette disposition devra être maintenue impérativement. D'une manière générale toutes les restrictions de circulation ou de tonnage sur les voies départementales et communales devront être respectées.

Les études de trafics, tenant compte des reports et des trafics attendus sur des territoires en expansion, ne figurent pas dans les dossiers soumis à l'enquête publique.

Ainsi, la quasi-totalité de ces intersections, qui concernent parfois des voies (inter)communales, est traitée par des carrefours " en té " ou en " en croix " alors que des tourne à gauche ou des giratoires pourront être nécessaires.

D'une manière générale, les aménagements de carrefours devront présenter toutes les garanties de visibilité et de sécurité.

Aucune information sur les conséquences indirectes du projet GPSO et les mesures associées en termes de modifications des déplacements, allongements de parcours, transports collectifs interurbains, perturbations pendant les travaux, ou en phase d'exploitation n'est présente dans les dossiers soumis à l'enquête publique.

La Commune de PORTETS demande donc que ces impacts temporaires ou permanents sur les transports collectifs interurbains soient impérativement pris en compte par RFF et que ce dernier s'engage à définir des mesures de traitement de ces impacts en concertation avec chaque autorité organisatrice des transports compétente.

Les itinéraires des poids lourds (accès chantier et de transports de matériaux) ne devront pas emprunter des voiries non dimensionnées (gabarit ou structure) pour ce type de circulation. Ces itinéraires seront également à définir en étroite concertation avec les gestionnaires d'infrastructures concernées et feront l'objet de conventions d'utilisation.

Les routes et piste empruntées pendant le chantier devront rester accessibles aux riverains et entretenues. La signalisation adaptée et réglementaire sera à mettre en place et à maintenir en bon état pendant tout le déroulement du chantier.

D'une manière générale, les impacts directs et indirects, permanents et temporaires, ainsi que les mesures proposées, relatifs au réseau routier (inter)communal ne sont pas suffisamment détaillés dans ces dossiers.

Enfin, en ce qui concerne les ouvrages d'art, la Commune de PORTETS demande, en application de la loi n° 2014-774 du 07 Juillet 2014, que la convention de rétablissement des routes (inter)communales intersectées par le GPSO précise les modalités de gestion et d'entretien des ponts routes supportant les routes (inter)communales rétablies, considérant que l'entretien et la maintenance des éléments de superstructure, l'ouvrage d'art les supportant et les parties de remblai situées jusqu'à 10 mètres à l'arrière des culées restent à la charge du maître d'ouvrage des travaux ferroviaires. Les ponts rails resteront entièrement de la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux ferroviaires.

En conséquence, la Commune de PORTETS demande qu'une concertation étroite soit engagée très rapidement par RFF, afin de définir des conditions techniques précises de rétablissement de ces voies, leurs incidences prévisibles sur les conditions de déplacements sur les territoires traversés ainsi que les mesures envisagées spécifiquement par RFF.

b) Les autres rétablissements:

La Commune de PORTETS demande que les Itinéraires de Promenades et de Randonnées, interrompus ou modifiés par le passage de la ligne, soient rétablis avec une attention particulière sur leurs conditions de sécurité.

Le coût des travaux de remise en place de la signalétique nécessaire au rétablissement de la continuité des itinéraires cyclables et de randonnées pédestres sera à la charge de RFF.

2) Préoccupations environnementales et paysagères:

Maintien de continuités écologiques et mesures compensatoires proposées:

La Commune de PORTETS demande à RFF de mettre en place une coordination avec les autres gestionnaires d'infrastructures tels que le Département de la Gironde (RD) et la Communauté de Communes de Podensac (V(inter)C) afin d'assurer une réelle continuité écologique et de préserver le patrimoine des territoires traversés par la LGV, à forts enjeux naturel et paysager, au regard des mesures compensatoires, de réduction, d'évitement et d'accompagnement, très ambitieuses proposées par RFF avec, en particulier, la construction de très nombreux ouvrages de franchissement.

La Commune de PORTETS souhaite que soit détaillé le coût de mise en œuvre de chacune des mesures compensatoires proposées dans l'étude d'impact et que les modalités de contrôle de la mise en œuvre de ces mesures pendant et après les travaux soient précisées par RFF.

Le réseau des partenaires et des associations de protection de la nature devra être mobilisé tout au long de l'avancement des réalisations, ainsi que dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Rivières et ressources en eau:

Les impacts sur la ressource en eau superficielle et en eau souterraine de l'ensemble du projet de LGV sont d'une importance considérable.

Le profil en long de la LGV au-dessus du terrain naturel devra être préservé afin de limiter le décapage.

La Commune de PORTETS demande à ce que les études se poursuivent en liaison avec les Services Départementaux et que les acteurs locaux, telles que les Commissions Locales de l'Eau des SAGE et leurs structures porteuses, puissent également y être associés.

3) Préoccupations humaines :

La présence d'un camp de gens du voyage, sur le chemin des Limites, devra être pris en compte dans l'étude d'impact, notamment compte-tenu des conditions précaires dans lesquelles vivent ces personnes.

4) Aménagement foncier :

Le maître d'ouvrage d'une grande infrastructure a l'obligation de financer les opérations d'aménagement foncier dans les périmètres perturbés par l'ouvrage.

Le financement de cette phase, depuis l'analyse foncière jusqu'à la décision des commissions sur l'opportunité de mener à bien des études d'aménagement, est à la charge de RFF.

La Commune de PORTETS sera très attentive à l'indemnisation des propriétaires concernés par la procédure d'AFAP.

D'autre part, les achats anticipés des propriétés à vendre (nombreuses maisons impactées, non achetées et invendables) seront à traiter en priorité.

Pour les propriétés viticoles impactées par le projet la compensation foncière devra être examinée en priorité sur le territoire concerné.

5) Aménagement du territoire :

La Commune de PORTETS demande à RFF la mobilisation d'une structure spécifique, en concertation avec le Conseil Régional d'Aquitaine et les acteurs publics locaux, afin de mettre en place des partenariats en matière de développement économique.

Les zones de gravières représentent une vraie préoccupation pour ce territoire. Il est donc nécessaire d'anticiper leur implantation.

Les zones de palombières devront faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de RFF, avec la proposition de compensations adaptées aux perturbations causées.

6) Impacts acoustiques et visuels :

La Commune de PORTETS demande la mise en œuvre des protections tant phoniques que visuelles ainsi que la résorption ou compensation de tout phénomène vibratoire sur l'ensemble de l'itinéraire sur son territoire proposées dans les dossiers d'enquête publique.

La Commune de PORTETS demande à RFF la prise en compte des nuisances liées aux travaux et à l'entretien nocturne de la future LGV et que le dossier soit complété par la proposition de mesures spécifiques visant à réduire, voire supprimer ces nuisances.

La Commune de PORTETS demande à RFF que l'entretien de la future LGV soit réalisé sans aucune utilisation de produits phytosanitaires.

7) Alimentation électrique et Réseau haut débit:

La Commune de PORTETS demande à être étroitement associée à la réflexion amont avec les différents gestionnaires d'infrastructures visant à une meilleure intégration des lignes électriques et de leurs équipements de distribution et apportera une vigilance particulière vis-à-vis du respect des engagements de RFF d'enterrer le nouveau réseau haute tension nécessaire à l'alimentation de l'ouvrage et des sous-stations.

La Commune de PORTETS demande que le passage du réseau haut débit de (fourreaux et fibre) soient intégrés gratuitement au projet et que les accès à ce réseau soit permis gratuitement aux acteurs publics locaux.

8) Défense contre l'incendie et pistes forestières

La Commune de PORTETS demande que l'engagement de RFF de réaliser des pistes de DFCI et forestières de part et d'autre de la LGV soit confirmé.

D'une manière générale, les rétablissements de pistes DFCI et forestières ne sont pas assez nombreux.

9) Fonds de Solidarité Territoriale :

La Commune de PORTETS demande dès à présent la mise en application de la circulaire du 27 septembre 2010 portant sur la mise en place d'un fonds de solidarité territoriale pour les projets de lignes nouvelles à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, afin d'accompagner par anticipation les territoires dans leurs mutations.

10) Anticipation des retombées économiques :

L'arrivée d'une LGV dans un territoire porte en soi des effets territoriaux notamment sur la mobilité et devient facteur de développement économique pour peu que les acteurs locaux anticipent et préparent son arrivée.

Le Comité pour la Prospective et l'Anticipation des Mutations (COPAM) mis en place en 2012 sera réactivé, L'action du COPAM s'inscrira dans une logique de cohérence *avec* les travaux de l'InterScot girondin.

11) Financement :

Pour le financement de ce vaste programme ferroviaire, La Commune de PORTETS demande que soient mobilisés en très large priorité les financements de l'État, s'agissant de déplacements de long parcours, et de l'Union européenne puisque le projet constitue un axe européen d'interopérabilité pour le transport de marchandises et de voyageurs.

Comme pour la LGV Tours-Bordeaux, La Commune de PORTETS demande que des mesures de prise en charge anticipée d'acquisitions foncières d'opportunité se poursuivent afin de faciliter le relogement des riverains ou la relocalisation des activités.

Le Commune de PORTETS demande à RFF que des mesures de compensation pour la dépréciation des biens soient envisagées et prises en compte.

La Commune de PORTETS demande enfin que les communes traversées puissent bénéficier d'une redevance annuelle, l'infrastructure permettant l'exploitation d'un service marchand et des retombées fiscales dans les collectivités où sont implantées des gares ou des bases de maintenance ou d'exploitation, mais pas dans les communes traversées, Cette *redevance* pourrait être constituée à l'instar des redevances perçues pour les autoroutes (*valeur* locative des autoroutes, calculée au mètre, prévue par l'article 1501 du code général des impôts) ou pour les pylônes servant de support aux lignes haute-tension (imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes prévue par l'article 1519 A du code général des impôts).

QUESTIONS DIVERSES

- M. Thierry RENAUD, Conseiller municipal, donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par le Syndicat CA.PO.AR. Ce rapport peut être consulté à la mairie.
 - o Mme THERON demande où en est le projet de réalisation de l'assainissement sur le reste de la RD 1113. M. RENAUD lui répond que les travaux devraient commencer en 2015 ou début 2016.
- M. Didier CAZIMAJOU, Maire, fait part des remerciements de l'association « PORTETS EN FETE » suite à la subvention que la commune lui a accordé.
- Mme Christiane CAZIMAJOU, Adjointe au Maire, indique que le Thé dansant organisé par « PORTETS EN FETE » le dimanche 23 novembre 2014 a eu un bon succès.
- Mme THERON, Conseillère municipale, demande où en est le projet d'aménagement d'aires d'accueil pour les gens du voyage. Le Maire lui répond que le dossier suit son cours ; la CDC de PODENSAC a un terrain, la CDC Vallon de l'Artolie et la CDC des Coteaux de Garonne en recherchent un.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h10.